

73 AVENUE DE ROBINSON
Société Civile de Construction-Vente
au capital de 1.000 euros
Siège social : 43 rue Camille Desmoulins
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
810 885 764 RCS NANTERRE

*copie certifiée
conforme
à l'original*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, les associés de la société civile de construction-vente se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Sont présents :

- PIERRE ETOILE, propriétaire de 60 parts,
- PIERRE ETOILE PARTICIPATIONS, propriétaire de 40 parts,
- ACOS ASSET MANAGEMENT, propriétaire de 20 parts,
- HABITAT PIERRE INVESTISSEMENT, propriétaire de 80 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 200 parts sur les 200 parts composant le capital social.

Monsieur Marc GEDOUX, Directeur Général de PIERRE ETOILE, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié du capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que le rapport de la gérance et le texte des résolutions ont été joints à la lettre de convocation dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 43 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX au 41 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit :

« Article 5 Siège social

Le siège social est fixé : 41 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

PIERRE ETOILE
Associé gérant

